

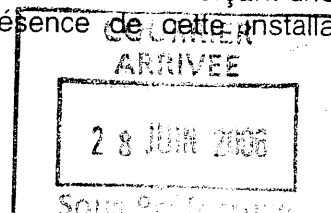
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 Juin 2006 – Date d'affichage : 12 Juin 2006  
Nombre de Conseillers en exercice = 29 – Nombre de votants = 26

L'an deux mille six, le Lundi dix neuf Juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. [REDACTED], Maire.

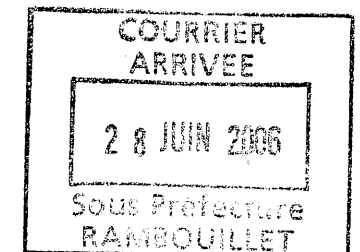
**OBJET : ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE ORANGE FRANCE**  
**RUE FABRE D' EGLANTINE**  
**- DEMANDE DE RETRAIT -**

- Vu la déclaration de travaux exemptés de permis de construire, référencée DT 78 160 02 E 2059 :
  - . dépôt le 29/10/2002
  - . par ORANGE FRANCE
  - . Lieu : rue Fabre d'Eglantine
  - . Objet : démontage de l'antenne existante, renforcement de la structure pylône, pose de 4 antennes et mise en conformité de la plateforme de travail
- Considérant le courrier en date du 5/12/2002 par lequel, après instruction de ce dossier (DT 78160 02 E 2059), Monsieur le Maire a précisé que ces travaux étaient conformes aux dispositions d'urbanisme applicables au terrain avec un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/11/2002 ;
- Vu le courrier en date du 23 Mai 2006 d'ORANGE FRANCE faisant suite aux courriers de la Mairie des 5, 10 et 15 Mai 2006, précisant qu'actuellement il existe 4 antennes, à savoir :
  - . 2 antennes bubandes 900/1800 MHZ
  - . 2 antennes UMTS
- Considérant l'inquiétude des parents d'élèves et des riverains du groupe scolaire St Lubin (école primaire et école maternelle) qui s'est manifestée depuis plusieurs mois notamment pour la santé de leurs enfants en raison de la présence à proximité immédiate de l'antenne de téléphonie mobile précitée qui les expose à des ondes électromagnétiques ;
- Considérant que la mise en service des deux antennes UMTS sur le site de la rue Fabre d'Eglantine a été opérée sans accord préalable de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) et sans concertation avec la Mairie, accord obtenu que le 10/12/2004 par l'ANFR, éléments confirmés par ORANGE lors du débat public du 15/6/2006 ;
- Considérant la mobilisation des parents d'élèves, des riverains (domiciliés et/ou exerçant une activité professionnelle à proximité de l'antenne précitée), contre la présence de cette installation de téléphonie mobile ;



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme, délibération transmise en Sous Préfecture le 28/6/2006 et affichée le 28/6/2006

LE MAIRE,



- Considérant qu'il convient « d'appliquer le principe d'attention, c'est-à-dire le respect dû aux craintes des citoyens même elles sont sans justification scientifique, une inquiétude collective pouvant elle-même être considérée comme une question de santé publique » ;
- Considérant la nécessité de retenir également le principe de précaution introduit en droit communautaire par le traité de l'Union Européenne signé à MAASSTRICHT le 7/2/1992 - principe de précaution adopté par le Conseil Européen de Nice en Décembre 2000 - principe de précaution affirmé dans l'article L 110.1 de la Charte d'environnement ;
- Considérant les résultats contradictoires du débat scientifique et l'état actuel des recherches sur les effets sanitaires des rayonnements électromagnétiques, il convient de retenir le principe de précaution affirmé dans les textes précités ;
- Considérant le guide des bonnes pratiques élaborés et signé par :
  - . l'association des Maires de France
  - . l'association française des opérateurs mobiles (AFOM) regroupant BOUYGUES TELECOM, ORANGE FRANCE et SFR en 1983 ;
- Considérant la charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile élaborée dans le département des Yvelines et adoptée par la commission départementale le 9 Février 2004 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** à l'opérateur de téléphonie mobile « ORANGE FRANCE » le retrait de leurs antennes situées sur le pylône, rue Fabre d'Eglantine, à proximité immédiate du groupe scolaire St Lubin, comportant une école primaire, une école maternelle, un restaurant scolaire et un centre de loisirs ; retrait à une distance minimum d'au moins 300 m de ce site sensible et ce, avant la rentrée scolaire 2006/2007.

Le choix d'un nouveau site d'implantation sera soumis à la réalisation d'une simulation de champs électromagnétiques produits par ces antennes.

**DEMANDE** conjointement et rapidement à l'opérateur ORANGE FRANCE, une étude en concertation avec la commune et le PNR (parc naturel régional) sur d'autres possibilités d'implantation de ces antennes précitées, étude à laquelle seront associés les représentants des associations communales dans cette démarche et ce, afin de répondre aux attentes de la population en matière de téléphonie mobile.

**DEMANDE** l'appui de la commission départementale de concertation installée dans le département des Yvelines le 25/4/2003 comprenant, outre les services de l'Etat concernés, des représentants du Conseil Général et des Maires, les opérateurs de téléphonie mobile et un collège d'associations représentatif au niveau départemental (protection de l'environnement, consommateur, parents d'élèves).